

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 29/10/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_127

OBJET : SOUTIEN A L'ORGANISATION DE LA VACCINATION EN VILLE

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre la Covid-19, désormais principalement centrée sur la dose de rappel, a vocation désormais à se dérouler très majoritairement en ville, au sein des structures d'exercice de droit commun.

L'ensemble des médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et biologistes médicaux ont ainsi vocation à participer à la campagne de vaccination au sein de leurs cabinets, officines ou laboratoires, et en particulier à proposer la dose de rappel à ceux de leurs patients qui y sont éligibles.

L'absence de présentation mono-dose des vaccins contre le SARS-COV-2 demeure toutefois une contrainte forte pour les professionnels de santé de ville, les conduisant le plus souvent à organiser des plages de rendez-vous groupées et spécifiquement dédiées à la vaccination.

Il est attendu des ARS qu'elles accompagnent les professionnels de santé de ville dans l'identification et la mise en œuvre des solutions organisationnelles appropriées pour soutenir et accompagner la montée en charge de la vaccination en ville.

Le présent MINSANTE identifie et propose plusieurs organisations possibles, sans préjudice des solutions alternatives qui pourront être imaginées par les acteurs de terrain.

1. Appui logistique et organisationnel par un centre de vaccination

Si une majorité des centres de vaccination ont vocation à fermer leurs portes dans les semaines ou les mois à venir, certains verront au contraire leur activité pérennisée, conformément à la stratégie d'évolution du maillage des centres qui a été définie par chaque ARS.

Les centres qui restent en activité peuvent, avec leur accord, se positionner en appui des professionnels de santé de ville de leur territoire, par exemple :

- Appui dans la prise de RDV pour le compte des professionnels de santé souhaitant vacciner dans leurs cabinets ou leurs officines ;
- Appui dans la préparation de seringues mono-doses mises à disposition, voire livrées, auprès des professionnels de santé, lorsqu'aucun pharmacien installé sur le territoire n'a souhaité se positionner sur cette nouvelle activité ;

- Appui à l'organisation des opérations d'aller-vers, par exemple en organisant des opérations d'appels sortants à destination des patients éligibles à une dose de rappel ;
- Appui à l'organisation de sessions de vaccination organisées au sein de structures d'exercice ambulatoire (cabinets médicaux, cabinets ou infirmiers...), notamment par la mise à disposition ponctuelle d'effecteurs et/ou de personnels administratifs.

Les structures d'exercice coordonné, et en particulier les CPTS, lorsqu'elles existent, ou les dispositifs d'appui à la coordination, constituent des partenaires privilégiés pour organiser les modalités de vaccination en ville sur leur territoire.

2. Soutien aux structures d'exercice collectif

Les maisons et centres de santé, y compris mono-professionnels, ainsi que les cabinets de groupe sont susceptibles de s'investir particulièrement dans cette nouvelle phase de la campagne, grâce à leur mode de fonctionnement collectif permettant une meilleure gestion des volumes et à leurs fonctions support souvent plus étoffées.

Afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination au sein de ces structures et dans les locaux qui leurs sont propres, il sera possible pour le DG ARS de les désigner comme « relai ambulatoire de vaccination ».

Une telle désignation aura notamment pour effet :

- De permettre à ces structures de bénéficier du renfort de professionnels de santé retraités et/ou étudiants, rémunérés sur la base des forfaits horaires applicables en centres de vaccination¹ ;
- De permettre aux professionnels de santé libéraux ou salariés exerçant en leur sein de bénéficier d'une rémunération forfaitaire horaire identique à celle qui existe dans les centres de vaccination, dès lors que de tels renforts interviennent en leur sein ou lorsqu'elle leur semblera plus adaptée qu'une rémunération à l'acte, et à l'exception des maisons et centres de santé ayant choisi d'avoir recours au forfait de vaccination en équipe. Lorsque les professionnels de santé libéraux ou salariés d'une structure optent pour une rémunération forfaitaire horaire telle qu'elle existe en centre de vaccination, ils ne peuvent facturer lors de la même journée aucun acte de vaccination contre le SARS-COV-2.

Il est recommandé de limiter cette désignation aux maisons, centres de santé ou cabinets de groupe proposant la vaccination au-delà de leur patientèle propre, et s'engageant à réaliser au moins 200 vaccinations contre le SARS-COV-2 chaque mois. Les ARS veillent, avec l'appui des CPAM, à ce que le nombre de vacations facturées soit cohérent avec le nombre de vaccinations planifiées ou réalisées par la structure.

La désignation comme relai ambulatoire de vaccination n'implique pas, en revanche, et contrairement aux centres de vaccination, le recours à un flux logistique transitant par les pharmacies à usage intérieur des établissements congélo-porteurs. Depuis le 25 octobre, les maisons de santé pluri-professionnelles ainsi que les centres de santé peuvent passer en leur nom propre des commandes via le portail de télécommandes. Cette fonctionnalité vise à encourager la mutualisation des commandes entre professionnels exerçant au sein de ces structures. Pour des raisons techniques (absence de numéro FINESS), elle ne pourra pas être proposée aux cabinets de groupe désignés comme relais ambulatoires de vaccination. Il est toutefois rappelé que chacun des professionnels exerçant un cabinet de groupe peut

¹ Dans les MSP, les professionnels concernés facturent directement ces forfaits horaires à la CPAM de leur lieu d'exercice. Dans les CDS, les professionnels retraités ou étudiants doivent exercer sous le statut de salariés et c'est le CDS qui facture les forfaits horaires à la CPAM.

commander chaque semaine les vaccins de son choix via le portail de télécommandes, sans limite quantitative.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Maurice-Pierre PLANEL
Directeur général adjoint de la Santé

DIFFUSION RESTREINTE